



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8506/Add.4
10 juillet 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
ESPAGNOL

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 246 (1968)
ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SA 1397^{eme} SEANCE LE 14 MARS 1968

Additif

Depuis la publication du rapport du Secrétaire général le 31 mars 1968 (S/8506) et des trois premiers additifs les 3 et 16 avril et le 7 mai (S/8506/Add.1 à 3), des réponses supplémentaires à sa note du 18 mars ont été reçues des pays suivants : Australie, Cuba, Mexique et Pays-Bas. Les passages essentiels de ces réponses sont reproduits dans l'annexe au présent document.

ANNEXE

AUSTRALIE

[Original : anglais]

10 mai 1968

"Le représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à rappeler les mesures qu'a déjà prises le Gouvernement australien en application de la résolution 2324 (XXII) de l'Assemblée générale en faveur des ressortissants du Sud-Ouest africain intéressés, et prie le Secrétaire général de consulter à ce propos la note du représentant permanent datée du 8 février de l'année en cours." [Voir S/8357/Add.8]

CUBA

[Original : espagnol]

2 mai 1968

"Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba n'entretient aucune relation, de quelque nature que ce soit, avec le Gouvernement sud-africain. De plus, conformément à la résolution adoptée par la première Conférence tricontinentale, la délégation cubaine auprès de l'Organisation des Nations Unies a manifesté à maintes reprises l'appui inconditionnel de notre peuple et de notre gouvernement à la lutte du peuple du Sud-Ouest africain contre la minorité raciste qui l'exploite et contre l'occupation illégale dont fait l'objet son territoire de la part du régime sud-africain.

En même temps, je me permets de vous rappeler que Cuba a voté en faveur de la résolution 2324 (XXII) condamnant l'arrestation, la déportation et la mise en jugement illégales des 37 combattants du Sud-Ouest africain."

MEXIQUE

[Original : espagnol]

21 mai 1968

"Le représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de vous faire savoir que comme le Mexique n'a pas de relations diplomatiques ou commerciales avec la République sud-africaine, le Gouvernement mexicain regrette de ne pas être en mesure de pouvoir exercer une influence sur ce pays pour qu'il se conforme aux dispositions de la résolution 246 (1968) adoptée par le Conseil de sécurité le 14 mars 1968."

PAYS-BAS

[Original : anglais]

13 mai 1968

"D'ordre de son gouvernement, le représentant permanent désire informer le Secrétaire général que le Gouvernement des Pays-Bas fait siens les principes qui ont inspiré la résolution du Conseil de sécurité citée plus haut. Le point de vue du Gouvernement néerlandais a été exposé à plusieurs reprises en des termes très clairs. Le Gouvernement sud-africain connaît parfaitement la position des Pays-Bas."

